



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 / 11 / 2018

[Signature]

L'an deux mil dix-huit, le 12 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel

Etaient absent(s) avec procuration(s) :

M. SAUVEZIE Dominique donne pouvoir Mme MATTIAZZO Lise

Etaient absent(s) excusé(s) :

Mme GUINET Danièle, Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, Mme FER Dorothée

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. NAVARRE Samuel

Date de convocation
07 / 11 / 2018

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 08 octobre 2018.

Délibérations

- Délibération N°2018 - 11 - 12 / 01 – Décision Modificative n°2
- Délibération N°2018 - 11 - 12 / 02 – Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention
- Délibération N°2018 - 11 - 12 / 03 – Demande de subvention -nouvelle association
- Délibération N°2018 - 11 - 12 / 04 - Demande de Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Salle de la gare.
- Délibération N°2018 - 11 - 12 / 05 - Demande de Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Sacristie de l'église.
-

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 juillet 2018.

Madame POUMIROU rappelle son intervention concernant le recrutement des agents et le manque de communication entre conseillers. Elle demande la modification du compte rendu.,

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Délibération N°2018 - 11 - 12 / 01 – Décision Modificative n°2,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement à venir, il convient d'effectuer une modification budgétaire afin de permettre l'ajustement des crédits ouverts au budget 2018.

Elle propose une modification de la répartition des crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
204131 (204) : Biens mobiliers, matériel et études - 194	4 700.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-28 200.00
2313 (23) : Constructions - 206	41 000.00	10222 (10) : FCTVA	8 200.00
2313 (23) : Constructions - 208	-61 000.00	1323 (13) : Départements	4 700.00
Total dépenses :	-15 300.00	Total recettes :	-15 300.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-8 000.00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	5 900.00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-28 200.00	744 (74) : FCTVA	1 800.00
60611 (011) : Eau et assainissement	2 000.00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	7 000.00
60612 (011) : Energie - Electricité	2 000.00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	8 000.00		
61521 (011) : Terrains	10 000.00		
615221 (011) : Bâtiments publics	6 600.00		
617 (011) : Etudes et recherches	2 300.00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	16 000.00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	4 000.00		
Total dépenses :	14 700.00	Total recettes :	14 700.00

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°2 telle que présentée par Madame le Maire.

► Délibération N°2018 - 10 - 08 / 02 – Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la commune de Bussac-Forêt dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un (des) agent(s), et seulement lorsque ce(s) dernier(s) aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent(s) sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Madame le Maire précise que se sont Messiers Sylvain VERGNE (titulaire) et Jean-Philippe DUCOUX (suppléant), qui assureront ces fonctions.

➤ Délibération N°2018 - 11 - 12 / 03 – Attribution de subvention – Nouvelle association

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7 ;

Suite la création de l'association « CREA-ARTISTS-BOIS »

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention attribuée
CREAT-ARTISTS-BOIS	Subvention	230,00 €

Madame le Maire précise que cette association organise des activités à l'école.

➤ Délibération N°2018 - 11 – 12 / 04– Demande de Subvention - Dotation Equipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Travaux ancienne gare - Aménagement salle multifonction jeunesse associations

Madame le Maire indique que le projet de rénovation et de restructuration du bâtiment de l'ancienne gare validé par le conseil Municipal, n'a pu bénéficier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il convient de déposer une demande de subvention au titre de au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, avec les prix mis à jour.

Selon l'avant-projet définitif, le montant des travaux est estimé à : 114 650,70 € H.T avec le plan de financement suivant

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
État - DETR 2018	Sollicité	51 592.81	45 %
Conseil départemental	sollicité	40 124 25	35 %
Sous-total			
Autofinancement		22 928.14	30 %
Cout HT		114 650.70	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents

- De dépose une nouvelle demande de subvention maximum au titre de la DETR 2019 pour la rénovation et la restructuration du bâtiment de l'ancienne gare – Priorité 1.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire cette dépense au budget 2019

➤ Délibération N°2018 - 11 – 12 / 05– Demande de Subvention - Dotation Équipement Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Travaux Mise en sécurité et reconstruction de la voute sacristie de l’église.

Madame le Maire indique que le projet de mise en sécurité et reconstruction de la voute de la sacristie de l’église pourrait bénéficier de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

Selon l'avant-projet définitif, le montant des travaux est estimé à : **21 157,19 €H.T** avec le plan de financement suivant

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
État - DETR 2018	Sollicité	9 520.74	45 %
Sous-total			
Autofinancement		11 636.45	55 %
Coût HT		21 157,19	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents

- De déposer la demande de subvention maximum au titre de la DETR 2019 pour la mise en sécurité et reconstruction de la voute de la sacristie de l’église.
 - D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire cette dépense au budget 2019

➤ Questions diverses / Informations

Madame le Maire rappelle que le repas du téléthon aura lieu à la salle des fêtes de Bussac-Forêt, le samedi 17 novembre.

Qu'il est organisé en collaboration avec la commune de Bédenac et plusieurs associations de la commune. Que les inscriptions sont closes, 150 personnes étant inscrites.

Madame FOURTON demande si la manifestation des gilets jaunes prévu le 17 ne perturbera pas ce repas.

Madame le Maire lui répond que les personnes inscrites ont toutes prévues de venir.

Madame le Maire évoque le sujet des marchés nocturnes, et demande l'avis à l'ensemble des conseillers présents, sur la gestion de ces manifestations. Après concertation une réunion avec les associations locales sera organisée en début d'année 2019, afin de définir, les dates et les organisateurs. Les dates proposées sont le 20 juillet et 24 août 2019.

Madame le Maire demande de définir une date pour une commission du personnel communal. La date du 29 novembre à 18h00 est retenue.

Madame le Maire fait le compte rendu du Conseil d'école élémentaire auquel elle vient d'assister. 79 élèves sont inscrits dans l'école élémentaire. Suite aux remarques de la directrice il convient de revoir le système d'alerte intrusion.

Le repas de noël à la cantine aura lieu le 20 décembre.

Madame le Maire demande de définir une date pour le repas de fin d'année des agents communaux. Après concertation la date du lundi 17 décembre à 18h30, est retenue.

Madame le Maire annonce que la prochaine Assemblée Générale du Crédit Agricole des 2 monts aura lieu dans la salle des fêtes le 6 mars 2019.

Madame POUMIROU signale un problème de chauffage, et de fenêtre, à la salle de la petite enfance.

Madame FOURTON demande quand aura lieu l'installation des décorations de noël.

Madame le Maire répond que les agents procèderont à la pose des décorations à partir du 3 décembre.

Madame le Maire annonce, que suite à l'accord du Conseil Départemental, des coussins berlinois vont être installés route de Montendre, à hauteur du lotissement Les Maines.

Monsieur MARCHAIS précise que le point à temps aura lieu du 13 au 14 novembre, et qu'un contrôle de l'éclairage du stade aura lieu fin novembre.

Madame POUMIROU signale que deux panneaux de la façade de la salle des fêtes n'ont toujours pas été changes et qu'il faudrait revoir l'éclairage de celle-ci.

Madame LABOUBEE annonce que la commande de fleurs, suite à l'attribution du prix dans le cadre du concours des villages fleuris, sera à récupérer mercredi 14 novembre à Jonzac. Elle annonce également la visite le 21 novembre de Monsieur Duteuil du Conseil Départemental.

Madame le Maire fait part de la demande de Madame Page, gérante du relais des bois, concernant la coupe des arbres situés devant son établissement. Ces arbres étant en mauvais état, la coupe est acceptée.

Prochain Conseil Municipal Lundi 10 décembre à 20h30.

La séance est levée à 22h30.